

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230623-CA2023_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 28/06/2023

CA 2023 - 26 : Contrats d'apprentissage

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le vendredi 23 juin 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD	M. Pierre SANIER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Christian PAUL-LOUBIERE
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER	M. Alain BELLAMY
M. Etienne ROUAULT	M. François BELHOMME
M. Stéphane LEMOINE	M. Olivier HOUDY
M. Éric GERARD	

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN
M. Marc GUERRINI
Mme Elisabeth FROMONT
M. Bertrand MASSOT
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATTRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de madame le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Le salaire brut mensuel est au maximum de 1 747,20 € brut par mois.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Le CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le SDIS, pour l'année scolaire 2023-2024, à procéder au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Modalités / justification	Estimation charges mensuelles*
GTL	Apprenti au sein de l'atelier départemental	BAC PRO maintenance des véhicules option VP	3 ans	Alternance à définir Continuité de formation de l'apprenti actuel	960 €
GMN	Service transmission de l'alarme et de l'alerte	BTS SNIR Systèmes numériques option A informatique et réseaux	2 ans	Alternance à définir. Partenariat avec le lycée de Vermont	751 €
GMN	Service informatique	Master informatique parcours sécurité des systèmes informatiques	2 ans	Alternance à définir. Besoin pour mettre en œuvre les protocoles de protection face aux risques de cyber attaque	926 €
GRH	Mission prospective et gestion transversale	Licence Gestion des entreprises et des administrations	1 an	Alternance à définir. Besoin pour mise en œuvre GPEEC (évalpro, parcours de carrière...), écriture des processus métier, développement d'outils de contrôle des données RH	926 €

GMN	Apprenti technicien informatique	BTS SIO services informatiques aux organisations	2 ans (2^{ème} année)	Alternance 3 jours en entreprise / 2 jours à l'école	1 747 €
Groupement Territorial des CIS volontaires	Mission d'accompagnement managériale à la mise en place des territoires	Master management public manager en ingénierie des politiques publiques	2 ans	Alternance à définir.	1 747 €

- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : Majorité
 Contre :
 Abstention :

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration



Francis PECQUENARD